RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1347B505-043E-4390-A957-754E8FEF3BBB

A.L.F. FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 26 000 €
Siège social : 27 rue Wagner
85290 MORTAGNE SUR SEVRE
504 663 725 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2025

L'an 2025,

Le 4 avril,

A 9 heures,

Les associés de la Société A.L.F. FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 26 000 €, divisé en 2 600 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

Monsieur Frédéric MANCEAU, titulaire de 2 600 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric MANCEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,

- Constatation du décès de Madame Annabelle POUPELIN, cogérante, et modification corrélative des statuts,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Constatation de la mise à jour de la répartition du capital suite au décès de Madame Annabelle POUPELIN et modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

Docusign Envelope ID: 1347B505-043E-4390-A957-754E8FEF3BBB

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Madame Annabelle POUPELIN, cogérante, survenu le 9 juin 2024, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide, par ailleurs, de supprimer de l'article 16 des statuts relatifs à la gérance de la Société, le nom de Madame Annabelle POUPELIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'attestation dévolutive en date du 17 janvier 2025 rappelle :
- que Madame Léa MANCEAU, fille de Madame Annabelle POUPELIN, a renoncé purement et simplement à la succession de cette dernière,
- que Monsieur Guy POUPELIN et Madame Hélène DUMARAIS épouse POUPELIN, père et mère de Madame Annabelle POUPELIN, ont renoncé conjointement, purement et simplement à la succession de leur fille,
- et que Monsieur Frédéric MANCEAU, [redacted] de Madame Annabelle POUPELIN, bénéficie, ainsi, de la toute propriété de l'intégralité de la succession de son épouse.

Les 1 274 parts sociales, numérotées de 1 327 à 2 600, détenues par Madame Annabelle POUPELIN au sein de la Société A.L.F FINANCES sont attribuées en totalité à Monsieur Frédéric MANCEAU.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées en totalité à Monsieur Frédéric MANCEAU. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 1347B505-043E-4390-A957-754E8FEF3BBB

La Société A.L.F FINANCES devenant une société à responsabilité à Associé Unique ; afin d'adapter les statuts à l'uni personnalité de la Société et après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, par la lecture qui en a été faite par la Gérance, article par article, l'Assemblée Générale décide d'adopter purement et simplement l'ensemble du texte des nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé.

Frédéric MANCEAU

Signé par :
[redacted]
F84294A662A04C4...